

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Mai 2016**

OBJET : Délégation de la Politique de la Ville. Caducité des subventions d'investissement de 2002 à 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, conformément aux tableaux figurant en annexes du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions d'équipement attribuées au titre de la politique de la ville, de 2002 à 2010, à des bénéficiaires qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention,
- d'annuler les subventions ou reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 3 325 233,44 € qui seront imputés sur le chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans l'annexe 2 du rapport pour un montant total de 4 419 770,75 €

à l'Unanimité
M. VERANI s'abstient.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée